



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de**  
**BEUIL**  
Alpes-Maritimes

Le vendredi trois juin deux mille vingt-deux, à 17 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 30.05.2022

**Etaient présents :** Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal,

**Absents :** M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal

**Représentés :** M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°04.2022

**DELIBERATION N°1 : DECISION PORTANT SUR LE NOMBRE D'ADJOINTS :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

A la suite de la délibération n°12 du 19 janvier 2022 ayant décidé le non maintien du premier adjoint au Maire dans ses fonctions,

Et en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux déterminant librement le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif du Conseil Municipal. Ce pourcentage donnant donc pour la Commune un effectif maximum de 4 Adjointes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,  
DECIDE le maintien de 4 postes d'Adjointes.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**AR Prefecture**

006-210880169-20220603-2022\_01\_04-DE  
Reçu le 03/06/2022

Faite et délibérée à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire  
Roland GIRAUD



**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**